



Contrat de vente d'électricité dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective

Entre les soussignés

Raison sociale : _Commune d'Annonay_ _

Forme juridique : _

Siège social : _

SIRET : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

représenté(e) par :

Prénom : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ Nom : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

en tant que : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ ,

Ci-après dénommé "Consommateur"

D'UNE PART

ET

A Nos Watts, SAS au capital social de 10 000 euros, dont le siège social est situé au Château de la Lombardière, 07430 Davézieux, dont le numéro SIRET est 885 171 645 00017, représenté(e) par Mme Frédérique Genevois,

Ci-après dénommé "A Nos Watts"

D'AUTRE PART

(Ci-après désignés ensemble les « **Parties** » ou individuellement une « **Partie** »)

Concernant le(s) site(s) de consommation, pour lequel un accord de participation a été signé dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective, ayant le(s) N° PDL :

- 30001940580185 (Maison des Services Publics)
- 30001944070272 (Mairie)
- 30001941236498 (Salle Des Fêtes Gs Malleval)
- 19496816185802 (Boulodrome René Garnier)
- 50021650039060 (Ecole primaire Van Gogh)
- 30001941216595 (Restaurant scolaire Font Chevalier)

Sommaire

1.	Préambule.....	3
2.	Objet du contrat.....	3
3.	Entrée en vigueur - Durée - Résiliation.....	3
a.	Entrée en vigueur	3
b.	Durée.....	3
c.	Résiliation.....	3
4.	Engagements des Parties.....	4
a.	Engagements du Consommateur.....	4
b.	Engagements de A Nos Watts.....	4
5.	Dispositif de comptage.....	4
6.	Tarification et facturation.....	4
7.	Révision.....	5
8.	Données personnelles.....	5
9.	Droit applicable et litiges	5

1. Préambule

A Nos Watts est une société locale de production d'énergie photovoltaïque œuvrant à une réappropriation citoyenne des enjeux de l'énergie. A Nos Watts et le Consommateur se sont rapprochés dans l'objectif commun de valoriser localement l'électricité renouvelable produite par A Nos Watts.

Cette valorisation locale se fera par une opération d'autoconsommation collective (ci-après « **OAC** »), dans le cadre des articles L.315-2 et suivants du Code de l'Énergie.

Pour pouvoir participer à l'OAC, le Consommateur doit être membre associé de A Nos Watts (c'est-à-dire souscrire une ou plusieurs parts sociales, adhérer aux statuts de la société et être agréé par le Comité de Direction de A Nos Watts) et avoir signé un accord de participation à l'autoconsommation collective à date de signature du contrat.

2. Objet du contrat

Le présent contrat (ci-après « **Contrat** ») définit les conditions de vente de l'électricité au Consommateur ainsi que les droits et obligations du Consommateur et de A Nos Watts.

L'électricité produite par A Nos Watts est répartie entre tous les consommateurs selon une clef de répartition définie par A Nos Watts afin de couvrir une partie des besoins énergétiques de chaque Consommateur. Le Consommateur reconnaît qu'il conserve par ailleurs une relation contractuelle directe avec son fournisseur, pour toutes les consommations d'électricité non couvertes par la ou les Centrale(s) Photovoltaïque (ci-après « **la Centrale** ») de A Nos Watts.

3. Entrée en vigueur - Durée - Résiliation

a. Entrée en vigueur

Le Contrat prendra effet à date de la notification du gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité (Ci-après « **ENEDIS** ») à A Nos Watts de l'intégration du point de livraison du Consommateur à l'OAC.

Le Consommateur bénéficie d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours à compter de la conclusion du Contrat. Le Consommateur informe A Nos Watts de sa décision par demande écrite avec accusé de réception.

Le Consommateur devra s'acquitter de l'électricité consommée jusqu'à la prise d'effet de la résiliation.

b. Durée

Rayer le paragraphe non souhaité :

- Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée. Le Consommateur s'engage pour une durée minimale d'un (1) an. Passée cette durée d'engagement, la résiliation du contrat peut se faire à tout moment par demande écrite, avec accusé de réception, de la Partie à l'initiative.
- Le Contrat est conclu pour une durée d'un (1) an. Celui-ci prend fin automatiquement, sans reconduction tacite.

c. Résiliation

Le Contrat sera résilié automatiquement si le Consommateur sort de A Nos Watts ou en cas de dissolution de A Nos Watts.

A Nos Watts se réserve par ailleurs le droit de résilier le contrat en cas de facture impayée par le Consommateur un (1) mois après relance.

Le Contrat est conclu Intuitu personae et en lien avec le PRM (Point de Référence Mesure du compteur Linky) du Consommateur. En particulier, le déménagement du Consommateur ou son décès entraîne la résiliation du Contrat.

En cas de résiliation, A Nos Watts informe ENEDIS de la demande de retrait du Consommateur de l'OAC.

La résiliation prend effet lors de la notification d'ENEDIS à A Nos Watts du retrait du point de livraison de l'opération.

4. Engagements des Parties

a. Engagements du Consommateur

Le Consommateur s'engage à consommer l'électricité produite exclusivement pour couvrir une partie ou la totalité de ses besoins, en fonction de la clef de répartition, ce qui exclut le transfert ou la revente de cette électricité à un tiers.

Le Consommateur reconnaît et accepte la nature intermittente de la production de la Centrale ainsi que les possibles arrêts temporaires que celle-ci peut subir indépendamment de la volonté d'A Nos Watts. Ainsi, A Nos Watts ne peut en être tenu responsable. De même, A Nos Watts ne peut être tenu responsable en cas de dysfonctionnement du réseau public de distribution ou du raccordement du Consommateur à celui-ci.

Le Consommateur s'engage à payer dans un délai de trente (30) jours les factures liées à sa consommation d'électricité produite par la Centrale et facturées par A Nos Watts. L'acquittement des factures se fait par virement bancaire ou prélèvement bancaire.

Le Consommateur s'engage à informer A Nos Watts de toute information utile au bon fonctionnement de l'OAC.

b. Engagements de A Nos Watts

A Nos Watts s'engage à faire les démarches auprès d'ENEDIS pour le bon fonctionnement de l'OAC et assure le lien entre les membres de l'OAC et ENEDIS pendant toute la période d'exécution du Contrat.

Lorsque la Centrale produit de l'électricité et dès la notification de la mise en œuvre de l'OAC par ENEDIS, A Nos Watts s'engage à fournir et vendre au Consommateur une quantité d'électricité, qui tient compte de la production et de la clef de répartition, conformément aux articles L315-4 et D315-6 du Code de l'énergie.

A Nos Watts s'engage à faire l'entretien, la maintenance et les réparations sur la Centrale.

A Nos Watts se réserve le droit de modifier la clef de répartition à tout moment pour l'adapter aux volumes de production et de consommation.

5. Dispositif de comptage

Le dispositif de comptage est entretenu par ENEDIS, qui se charge de son renouvellement si besoin.

Le comptage permet la facturation de l'électricité. La consommation mesurée et correspondant à l'OAC est reconstituée par ENEDIS en application de la clef de répartition.

6. Tarification et facturation

Le prix de l'électricité est fixé à 16 c€/kWh, hors taxes. Ce prix sera soumis aux différentes taxes en vigueur, notamment le TURPE, l'accise et la TVA. La collecte de ces taxes sera répartie entre A Nos Watts et le fournisseur complémentaire du Consommateur. Il est à la charge du Consommateur de s'acquitter du paiement de ces taxes liées à sa consommation.

Le prix de vente hors taxes pourra être révisé par A Nos Watts au bout d'un an, une (1) fois par an. La modification du prix de vente sera communiquée au Consommateur au plus tard un (1) mois avant son application.

La périodicité de facturation sera déterminée par A Nos Watts et comprise entre un (1) et six (6) mois.

En cas de défaillance d'un dispositif de comptage ou d'une erreur de calculs dans la facturation, la Partie ayant perçue un excédent s'engage à rembourser l'autre Partie.

7. Révision

Sans préjudice de l'article précédent, A Nos Watts informe le Consommateur de tout projet de révision du Contrat, au minimum un (1) mois avant la date d'application envisagée. Le Consommateur dispose d'un délai de trois (3) mois, à compter de la réception de l'information, pour résilier le Contrat. En l'absence de demande de résiliation, les modifications contractuelles seront réputées acceptées.

8. Données personnelles

Les données à caractère personnel du Consommateur détenues par A Nos Watts peuvent être conservées pendant toute la durée du contrat et utilisées pour les besoins de l'OAC. A Nos Watts peut les communiquer à des tiers uniquement dans le cadre de la bonne exécution de ses obligations contractuelles (notamment le prestataire de facturation).

Le Consommateur dispose d'un droit d'accès ainsi que de rectification de ces informations si elles s'avèrent inexactes, incomplètes ou périmées.

A Nos Watts déclare s'assurer du respect des exigences de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 ("RGPD") relatif à la protection des personnes physiques, à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données.

9. Droit applicable et litiges

Le Contrat est soumis au droit français et les échanges entre les Parties se feront en français.

En cas de litige relatif à l'application du présent Contrat, les Parties conviennent de résoudre amiablement leur litige avant toute action juridique auprès du tribunal compétent.

Fait à _____, le __/__/____

En deux (2) exemplaires,

Pour le Consommateur,
Nom, Prénom, en sa qualité de
Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Pour A Nos Watts
Nom, Prénom, en sa qualité de
Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »